



## ORDONNANCES

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance du 14 janvier 2013 les ordonnances suivantes en vertu des règlements indiqués ci-dessous :

- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-001**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Classique Beaubien** » qui aura lieu dans le parc Beaubien le 2 et le 3 février 2013, ou le 9 et le 10 février 2013 en cas d'intempéries, entre 8 h et 17 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-002**, permettant la consommation de boissons alcooliques dans le parc Beaubien à l'occasion de l'événement « **Classique Beaubien** », qui se tiendra le 2 et le 3 février 2013, ou le 9 et le 10 février 2013 en cas d'intempéries, entre 8 h et 17 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-003**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Carnaval d'hiver** » qui aura lieu dans le parc Molson section est, le 17 février 2013, entre 12 h et 16 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-004**, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, relative à l'événement « **Course à pied du Collège de Maisonneuve** » qui aura lieu dans le parc Maisonneuve le 23 avril 2013, entre 10 h et 15 h, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-005**, permettant la vente d'articles promotionnels dans le parc Beaubien à l'occasion de l'événement « **Course à pied du Collège de Maisonneuve** », qui se tiendra dans le parc Maisonneuve le 23 avril 2013, entre 10 h et 15 h, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-006**, interdisant le virage à gauche, du sud vers l'ouest, depuis la rue D'Iberville, à l'angle de la rue Masson, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).
- **ORDONNANCE NUMÉRO 2013-26-007**, modifiant l'ordonnance no 2 relative au bruit dans les lieux habités, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Toute personne intéressée peut consulter ces ordonnances au bureau Accès Montréal situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 22 janvier 2013

M<sup>c</sup> Karl Sacha Langlois, L.L.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement